

Sivens: un gendarme sera jugé pour violences aggravées

PAR LOUISE FESSARD
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 30 AOÛT 2018

Accusé d'avoir grièvement blessé une jeune femme en lançant une grenade de désencerclement dans une caravane occupée par des militants opposés au barrage de Sivens, le gendarme V. est renvoyé devant le tribunal.

Trois semaines avant la mort de Rémi Fraisse le 26 octobre 2014 sur le site du projet de barrage de Sivens (Tarn), une militante avait failli perdre une main, indice du degré de violence de la répression par les gendarmes. Elsa Moulin, alors âgée de 25 ans, **avait été grièvement blessée** le 7 octobre 2014 par une grenade de désencerclement, jetée par un gendarme du Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) dans la caravane où elle s'était réfugiée avec trois autres militants. La scène avait été filmée par l'un d'eux.

Le projet de barrage a **depuis été abandonné**, le dossier judiciaire de la **mort de Rémi Fraisse enterré**. Dans le cas d'Elsa Moulin, l'information judiciaire, ouverte en décembre 2014, a été longue. Près de quatre ans plus tard, suivant les réquisitions du procureur, la doyenne des juges d'instruction de Toulouse chargés du dossier vient de décider du renvoi devant le tribunal correctionnel du gendarme V. qui avait lancé la grenade. Selon l'ordonnance de renvoi datée du 28 août 2018, le militaire sera jugé pour violences aggravées par personne dépositaire de l'autorité publique et avec une arme, ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à huit jours.

Les faits avaient eu lieu lors d'une opération d'enlèvement par les gendarmes d'un camping-car entreposé sur l'une des parcelles du futur barrage de Sivens, à laquelle s'opposaient les militants de la Zad. Le gendarme V. s'était retrouvé isolé sur la zone, en arrière de ses collègues. Il avait d'abord lancé une grenade lacrymogène sur le toit d'une caravane occupée par trois militants dont Elsa Moulin, avant de procéder à un décompte puis de lancer une grenade

de désencerclement, dite DMP, dans la caravane. Elsa Moulin, pensant qu'il s'agissait d'une grenade lacrymogène, avait saisi la grenade pour la rejeter à l'extérieur. Celle-ci avait explosé, blessant grièvement la jeune militante (15 jours d'ITT).

Interrogé par l'IGGN, le gendarme a d'abord nié avoir lancé la grenade DMP en direction de la caravane, même accidentellement. Selon lui, il visait un groupe d'opposants qui s'approchaient de lui et que la grenade aurait fait fuir. Démenti par ses collègues, il a fini par reconnaître qu'il n'y avait peut-être pas de groupe de zadistes venant en renfort, mais a maintenu qu'il n'avait « *jamais eu l'intention de jeter la grenade dans la caravane* » et qu'il n'avait pas réalisé qu'elle avait explosé à l'intérieur, ni vu de blessé.



Le 5 novembre 2014, une longue cicatrice marquait la main d'Elsa Moulin, à cause d'une incision réalisée par le chirurgien pour éviter une nécrose des tissus. © LF

« *L'instruction a démontré qu'aucun groupe d'opposants n'est parvenu à franchir le cordon de gendarmerie en aval* », indique l'ordonnance de renvoi. En conséquence, le gendarme ne peut affirmer « *que son acte aurait visé à disperser un attroupement ou encore qu'il s'agissait pour lui de répondre de façon proportionnée à des menaces ou voies de fait actuelles ou à assurer la défense d'un terrain qu'il occupait* ». Il ne peut pas non plus « *se prévaloir d'un usage de la grenade DMP justifié par la légitime défense* » car, de ses « *propres aveux* », « *les occupants [de la caravane – ndlr] ne se sont jamais montrés agressifs à son égard* », poursuit la décision.

La juge d'instruction n'a pas non plus été convaincue par les dénégations du gendarme. « *Alors que V. a maintenu qu'il n'avait pas volontairement lancé cette grenade à l'intérieur de la caravane, plusieurs éléments objectifs démontrent à l'inverse que le jet de la grenade DMP à l'intérieur de la caravane résulte*

d'un acte délibéré de la part de ce militaire », indique l'ordonnance. Parmi ces éléments figurent les vidéos de la scène ainsi que des témoins, dont ses propres collègues. « Il apparaît en effet sur les images captées comme étant seul, face aux occupants de la caravane, procédant à un décompte à l'issue duquel un flash lumineux apparaît très distinctement à l'intérieur de la caravane en même temps qu'une détonation, souligne la décision. Cette même détonation a été entendue par les collègues du gradé. »

Selon M^e Claire Dujardin, l'avocate de la jeune femme, cette dernière, éducatrice spécialisée de formation, a retrouvé l'usage de sa main, mais garde des séquelles. « Lorsqu'elle fait des mouvements répétés de travail saisonnier agricole, elle a mal et a des fourmillements », dit-elle. Une expertise médicale avait également relevé un stress posttraumatique.

Pour obtenir l'ouverture d'une information judiciaire, les avocats de la jeune femme ont dû déposer fin 2014 une seconde plainte avec constitution de partie civile. « Les faits déroulés à Sivens sont emblématiques du traitement judiciaire des violences commises par les forces de l'ordre lors de maintien de l'ordre, estime M^e Claire Dujardin. Il n'y a pas de poursuite immédiate, ni de sanction disciplinaire. Le gendarme a pu continuer à exercer. Alors qu'Elsa Moulin avait été prise en charge par les pompiers et que les autorités savaient qu'elle avait été blessée, aucune enquête n'est ouverte par le parquet. »

Dans ce dossier, comme dans plusieurs autres de violences policières, c'est la vidéo qui semble avoir fait la différence, alors que le gendarme nie les

faits. « Sinon, c'est parole contre parole et celle des forces de l'ordre pèse plus, remarque Claire Dujardin. D'ailleurs, les deux manquements déontologiques relevés par le rapport de l'IGGN suite à la mort de Rémi Fraise étaient tous deux étayés de vidéos. Alors que l'on sait qu'il y a eu beaucoup de manquements des gendarmes à Sivens, toutes les autres plaintes déposées ont été classées sans suite. »

Mediapart **avait vérifié et analysé** en octobre 2017 les données recueillies par les militants antibarrage. Et c'était édifiant : la quasi-intégralité des plaintes déposées par les opposants au barrage ont été classées sans suite par le parquet d'Albi, alors que des dizaines d'entre eux ont été jugés et condamnés, souvent en comparution immédiate, à Albi et à Toulouse. Dans le dossier de la mort de Rémi Fraise, jeune militant pacifiste de 21 ans tué par une grenade offensive, les juges d'instruction **ont rendu** le 8 janvier 2018 une ordonnance de non-lieu et ont rejeté toutes les demandes de sa famille.

Plusieurs autres militants ont depuis été grièvement blessés, voire mutilés par des grenades. En mai 2018, Maxime **a été amputé** de la main droite après avoir ramassé une grenade GLI-F4 sur la ZAD de Notre-Dame-des-Landes. Le même mois, Guilhèm **a été grièvement blessé** en mai 2018 à Toulouse par une grenade de désencerclement, lors d'une opération faisant suite à l'expulsion de la fac du Mirail au printemps. En août 2017, Robin **avait été blessé** à Bure par une grenade GLI-F4 qui a brisé la plupart des os de son pied.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.